

CONSTRUCTION OU INSTALLATION POULAILLER URBAIN + ENCLOS

Intérieur du périmètre d'urbanisation

LE REQUÉRANT EST		
	<input type="checkbox"/> le propriétaire	<input type="checkbox"/> le locataire
Nom		
Adresse		
Téléphone		
Courriel		
ENTREPRENEUR		
	<input type="checkbox"/> même que le requérant	
Nom		
Adresse		
Téléphone		
Courriel		
ADRESSE DES TRAVAUX		
Adresse		
NATURE DES TRAVAUX		
Description		
Date de début		
Date de fin		
Estimation du coût		
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
	Oui	Non
Le terrain est-il situé sur un coin de rue?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des arbres seront-ils abattus pour le projet?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il aux limites du terrain :		
• Un cours d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Un fossé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Une rivière?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOCUMENTS REQUIS		
	<u>En annexe</u>	
Un plan projet d'implantation :	<input type="checkbox"/>	
Un plan des élévations :	<input type="checkbox"/>	
Le détail de la construction :	<input type="checkbox"/>	

Liste des documents à fournir au verso 



DOCUMENTS À FOURNIR

(en deux exemplaires)

■ PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit contenir les informations suivantes :

- La localisation et les dimensions au sol du poulailler et de l'enclos.
- La distance entre le poulailler et les limites du terrain et tout autre bâtiment.

■ PLAN DES ÉLÉVATIONS

Ce plan à l'échelle doit indiquer :

- la hauteur totale du poulailler.

■ DÉTAIL DE LA CONSTRUCTION

- Autres détails pertinents de la construction (matériaux utilisées, etc.)

QUELQUES NORMES À RESPECTER :

- ✓ La superficie minimale du poulailler doit être de 0,37 m² par poule et elle ne peut excéder 5 m² ;
 - ✓ La superficie minimale de l'enclos doit être de 0,92 m² par poule et elle ne peut excéder 10 m² ;
 - ✓ La hauteur maximale du poulailler et de l'enclos ne peut excéder 2,5 m ;
 - ✓ Le poulailler doit comporter un toit rigide et étanche ;
 - ✓ La garde de poules à l'intérieur d'une résidence, d'un bâtiment accessoire ou dans une cage est prohibée ;
 - ✓ Le requérant reconnaît que le poulailler et l'enclos ne peuvent être aménagés dans l'assiette d'une servitude ;
 - ✓ Le requérant reconnaît qu'il ne doit pas déverser les eaux de nettoyage du poulailler et de l'enclos sur une propriété voisine.
-
- Pour voir l'ensemble des normes, nous vous référons au Règlement numéro 30 relatif aux animaux et au Règlement numéro 350 d'urbanisme.

PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.